

Travailleuse-xes et travailleur-xes de la Fondation Mère Sofia:

Méritons-nous des conditions de travail «bas seuil»?



«Charité bien ordonnée
commence par exploiter
ses salariées»

Si la Fondation Mère Sofia reconnaît, décrie et œuvre contre la précarité, la vulnérabilité et l'invisibilisation de certain·x·es, elle paraît ignorer ces mêmes problématiques lorsqu'elles concernent ses employé·x·es. Pour ceux qui portent de leurs bras et de leurs esprits la mission de la Fondation, trop nombreux sont les contrats qui imposent une implication, une flexibilité et un investissement sans stabilité d'emploi ni sécurité matérielle digne, en retour. L'employeur, de son côté, invisibilise sa politique patronale et fait taire les voix dissidentes. Obtenons de meilleures conditions et faisons-nous entendre!

Contre la précarité de l'emploi: des contrats en CDI

Les contrats en CDD renouvelés (ou pas) année après année, pratique antisociale de l'employeur, maintiennent les intervenant·x·es de la Fondation (et du Répit en particulier) dans l'incertitude permanente et l'incapacité de se projeter sur le long terme. C'est une position intenable et injuste pour des personnes qui sacrifient leur temps et leur santé au profit de cette structure dont l'existence est cruciale pour le réseau lausannois du «bas seuil». Les négociations statutaires et financières avec la Ville ne peuvent indéfiniment servir de prétexte à maintenir les employé·x·es dans l'assujettissement au court terme et à la précarité de l'emploi. Certain·x·es travailleuse-xes/eur·xs du Répit arrivent cette année à leur 4^e CDD...

Cela ne peut pas durer! Nous demandons que ces contrats à durée déterminée soient transformés en CDI, avec temps de travail annualisé.

Contre la flexibilisation des heures: la fin des contrats à zéro heure

Le nombre de contrats sans heures ou durée minimale de travail garanties (dits «zéro heure»), a été, pendant certaines périodes, tout simplement indécent. Sans heures garanties, aucun revenu garanti: seules l'extrême vulnérabilité et la précarité des employé·x·es sont assurées par l'employeur.

Aucun problème au sein de la Fondation ou de ses entités (que ce soit dans la fluctuation des prestations, le besoin en remplaçant·e·s ou les difficultés budgétaires) ne peut justifier cette pratique. La responsabilité de l'employeur est de penser et construire des postes et une organisation du travail qui permettent aux travailleuse-xes/eur·xs d'en vivre – et ce, sans flexibilisation inhumaine.

Les contrats auxiliaires doivent être remplacés par des contrats qui régularisent heures et revenus en conséquence.

Contre la dévalorisation de notre travail: des conditions salariales dignes

Aux conditions d'engagement précaires, s'ajoutent les salaires de misère et des décisions calculées pour voir à la baisse les conditions salariales.

Les horaires de travail à la Fondation, à savoir horaires de jour (07h-22h), du soir (22h-24h) et de nuit (24h-07h) constituent une manière à peine voilée de flouer les travailleuse-xes/eur·xs et de les priver de la juste compensation de leurs horaires de soir et de nuit.

